

CSS **(Commission de Suivi de Site)** **GDH**

RÉUNION DU 27 JANVIER 2014

Projet de procès-verbal

Étaient présents :

Collège « Administration de l'État »

M. Vincent DESOUTTER - Préfecture de l'Hérault, chef du SIDPC, représentant le Préfet de l'Hérault ;

M. Marc MILLIET - DREAL Languedoc-Roussillon, Chef de l'UT 34, représentant le DREAL ;

M. Philippe MOLIERE - Préfecture de l'Hérault, adjoint au chef du SIDPC, représentant le SIDPC ;

M. Alain DUHAYON - DDTM de l'Hérault, Unité Risques, représentant la DDTM ;

M. Michel CORREARD – SDIS, Adjoint Prévision Opérations, représentant le SDIS ;

Collège « Collectivités territoriales »

M. Pierre BOULDOIRE - Maire de Frontignan

Collège « Riverains ou associations de protection de l'environnement »

M. Christian DANGLETERRE- Association Action Risque Zéro Frontignan (ARZF), Vice-président ;

Mme Suzanne ANGLADE - Association de défense de l'environnement Les Mouettes, Présidente ;

Collège « Exploitants »

M. Patrick BALANANT - Société GDH, Chef de dépôt ;

M. Baptiste EDOUARD - Société GDH, Responsable HSE ;

Collège « Salariés protégés »

M. Marcel CAYROL - Société GDH, Opérateur.

Participants autres

Mme Claude LEON - 1^{er} adjointe de Frontignan

Mme Célia DERONZIER - DREAL Languedoc-Roussillon, UT 34, inspecteur des installations classées ;

M. Gérard CHAPUT- Association ARZF, adhérent ;

Mme Géraldine LAMY - Établissement Public Régional (EPR) Port Sud de France, Responsable Environnement.

ORDRE DU JOUR

CSS (Commission de Suivi de Site) GDH.....	1
Réunion du 27 janvier 2014.....	1
Projet de procès-verbal.....	1
Ordre du jour.....	2
1.Transformation du CLIC en CSS, adoption du règlement intérieur et élection du bureau.....	3
2.Avis de la CSS sur le projet de PPRT GDH Frontignan.....	4
3.Présentation du bilan annuel de la société GDH à Frontignan.....	6
4.Présentation de l'action de l'inspection des installations classées.....	7
5.Point divers.....	8

La réunion est ouverte à 15 heures 10.

Il est procédé à un tour de table.

M. MILLIET expose l'ordre du jour.

1. Transformation du CLIC en CSS, adoption du règlement intérieur et élection du bureau

Mme DERONZIER présente les évolutions réglementaires ayant conduit à transformer le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) en Commission de Suivi de Site (CSS), en précisant les missions de la CSS, sa composition et ses règles de fonctionnement. Afin d'assurer une continuité dans les échanges eus à ce jour, la composition de la CSS GDH a été peu modifiée par rapport à celle du CLIC. Le président de la CSS GDH est le préfet de l'Hérault. Le secrétariat est assuré par la DREAL Languedoc-Roussillon.

Constatant que le nombre de représentants des riverains a été réduit de trois à deux, M. BOULDOIRE regrette que M. FORNER, riverain, ne soit plus membre de l'Instance.

Mme DERONZIER explique qu'afin d'avoir le même nombre de représentants pour les associations, M. FORNER a été retiré de la liste des membres du collège des riverains, car il était considéré comme membre d'ARZF. Elle indique que l'association ARZF a été consultée sur cette évolution préalablement à la signature de l'arrêté instaurant la CSS. Elle précise qu'aucune observation n'a été formulée par ARZF.

M. DANGLETERRE confirme que M. FORNER est adhérent à ARZF. L'évolution concernant la représentation au sein du CSS a été discutée en Conseil d'Administration d'ARZF auquel a assisté M. FORNER. Elle n'a pas donné lieu à des remarques de la part de M. FORNER.

M. MILLIET fait remarquer qu'une coquille est présente sur le règlement intérieur et que chacun des cinq collèges de l'Instance dispose du même nombre de voix. Il ajoute que les dispositions du CSS permettent d'inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats. M. FORNER pourra, à ce titre, participer aux réunions de l'Instance.

M. BOULDOIRE ne partage pas cette proposition et demande que soit intégré M. FORNER à la CSS en tant que riverain. Il ajoute que M. FORNER représente un établissement scolaire d'environ 400 élèves.

M. CHAPUT fait savoir qu'il ne verrait aucun inconvénient à ce que les voix du collège des riverains soient réparties entre trois structures.

M. MILLIET propose de modifier la composition de la CSS pour intégrer M. FORNER, à l'occasion de la prochaine modification de la CSS.

M. BOULDOIRE demande que sur le prochain arrêté préfectoral de la CSS, les représentants des collectivités ne soient pas désignés nommément, mais plutôt par leur fonction.

M. MILLIET répond qu'il sera tenu compte de cette demande.

1. Élection du bureau (un membre par collège)

M. MILLIET propose la composition suivante du bureau :

- Collège « Administration de l'État » : DREAL ;
- Collège « Collectivités territoriales » : le maire de Frontignan;
- Collège « Riverains et Associations de protection, de l'environnement » : ARZF ;
- Collège « Exploitants » : M. BALANANT ;
- Collège « Salariés » : M. CAYROL.

La composition du bureau est approuvée à l'unanimité.

M. MILLIET ajoute qu'un nouveau bureau devra être constitué lorsque la composition du CSS sera modifiée.

2. Adoption du règlement intérieur

M. MILLIET commente le règlement intérieur en mentionnant une coquille sur le nombre de voix des associations. Le nombre de voix est de 6 par membres et non de 4.

M. CHAPUT souligne, d'une part, l'asymétrie entre les connaissances et les compétences des institutions, et l'enjeu de la loi du 10 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, qui impose notamment d'impliquer les associations. À travers cette loi, les associations, devenues partenaires, doivent être forces de propositions. Il est important qu'elles soient aussi nombreuses que possible pour mener ce travail collectif et faire entendre un avis à la hauteur des compétences des institutions. Par ailleurs, la fréquence d'une réunion de la CSS par an semble largement insuffisante aux yeux de M. CHAPUT. Enfin il demande que les membres du CSS puissent visiter le site de GDH.

M. MILLIET rappelle que le code de l'environnement stipule que la CSS se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau. En outre, l'instance se réunira rapidement en cas d'incident ou d'accident. Le département de l'Hérault comptant 17 CSS, M. MILLIET ne souhaite pas s'engager sur une fréquence supérieure à une réunion par an. Par ailleurs, il partage l'intérêt d'organiser une visite du site de GDH.

M. BALANANT accède à la demande de M. CHAPUT, en précisant que pour des raisons de sécurité, le groupe participant à la visite devra être limité à cinq personnes.

M. CHAPUT fait savoir que les membres de l'Instance pourraient, en cas de besoin, demander à la DREAL des comptes rendus de visite et des résultats d'analyse.

M. MILLIET renouvelle sa proposition faite lors d'une précédente réunion du CLIC, de rencontrer dans les bureaux de la DREAL les membres d'ARZF, si ceux-ci le souhaitent.

Le règlement intérieur de la CSS est adopté à l'unanimité.

2. Avis de la CSS sur le projet de PPRT GDH Frontignan

Mme DERONZIER présente l'état d'avancement du PPRT GDH. Puis elle commente la carte du zonage du PPRT. Enfin elle détaille l'architecture du projet de règlement, organisé en cinq titres, et les orientations proposées.

Mme ANGLADE demande en quoi le projet de panneaux photovoltaïques au voisinage de GDH mettrait en danger le dépôt – et inversement.

Mme DERONZIER répond que l'intensité d'explosion des nuages d'essence est plus forte en présence d'obstacle. Les panneaux photovoltaïques étant susceptibles de générer des obstacles, ils pourraient conduire à des effets de surpression supérieurs à ceux qui ont été évalués.

Mme ANGLADE s'étonne que les panneaux photovoltaïques ne puissent pas être orientés d'une manière appropriée pour limiter les effets de surpression générés.

M. MILLIET explique que les effets de surpression seront plus importants en cas de présence de panneaux photovoltaïques, et ce quelle que soit leur orientation.

M. MILLIET salue le travail réalisé depuis 2011 par l'ensemble des parties prenantes pour élaborer le PPRT. Le périmètre du PPRT a ainsi considérablement diminué. Sur la question du champ photovoltaïque, la DREAL a reçu un porteur de projet, qui s'est déclaré prêt à réaliser les études nécessaires. M. MILLIET ajoute qu'il a invité le porteur du projet à se rapprocher du cabinet Technip, qui avait réalisé l'étude de dangers du site GDH. Un premier rendu très sommaire a été effectué conclut à la nécessité de réaliser une étude plus précise.

Selon M. BOULDOIRE, le résultat des travaux du PPRT était quasiment inespéré lorsque la démarche a été initiée. Par ailleurs, il constate que l'aménagement du chemin de halage a fait l'objet d'évolutions. Enfin, il demande que l'étude prévue dans le projet de règlement du PPRT, et qui devra être réalisée par les porteurs de projet, soit validée par l'exploitant et l'autorité responsable.

M. BALANANT rappelle avoir communiqué à la DREAL l'ensemble des éléments relatifs à l'activité du dépôt. Le champ photovoltaïque étant situé en dehors du dépôt, il s'interroge sur la plus-value de la validation de l'étude par l'exploitant et n'y est pas favorable.

M. BOULDOIRE estime que cette validation permettrait à la collectivité de prendre une décision aussi éclairée que possible.

M. MILLIET considère comme nécessaire que les services de l'État rendent un avis sur l'étude qui sera faite sur le projet photovoltaïque. Ainsi, il propose d'ajouter une mention en ce sens dans le règlement.

M. BOULDOIRE apprécie l'engagement de la DREAL.

Mme ANGLADE demande si l'autorisation d'installation du champ photovoltaïque figerait la configuration du site.

M. MILLIET répond que l'étude qui devra être réalisée par le porteur de projet intégrera la configuration existante du dépôt et les différents scénarios accidentels associés.

Mme ANGLADE en conclut que la construction du champ photovoltaïque empêcherait toute évolution majeure au sein du dépôt.

M. BALANANT indique qu'il apportera les éléments nécessaires aux porteurs de projet pour que les futures installations environnantes prennent en compte les risques associés au dépôt. M. BALANANT rappelle que le dépôt ne peut pas être modifié sans autorisation de la DREAL, ni réalisation d'études préalables de la part de GDH.

M. CHAPUT s'engage à fournir l'avis écrit d'ARZF, dans le cadre de la consultation des Personnes et Organismes Associés (POA), avant le 8 mars 2014. Puis il constate que le rapport de présentation du PPRT indique que les mesures de maîtrise des risques à la source et les mesures complémentaires permettront, en 2017, d'arriver au niveau de sécurité souhaité. Il demande pourquoi certains phénomènes dangereux (séisme, foudre, rupture d'un bac) n'ont pas été pris en compte pour l'élaboration du PPRT.

Mme DERONZIER répond qu'une circulaire du 10 mai 2010 (*NDLR : récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux PPRT dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003*), définit notamment les phénomènes pouvant ne pas être retenus pour la partie relative à la maîtrise de l'urbanisation. Parmi ceux-ci figurent notamment les séismes, les ruptures de bac (très rares, ces dernières font néanmoins l'objet de mesures de maîtrise des risques dans une logique de prévention). Elle ajoute enfin que le dépôt est équipé de protections contre la foudre.

M. MILLIET complète en indiquant que dans une approche probabiliste, un certain nombre d'événements sont suffisamment peu probables pour être exclus de la maîtrise de l'urbanisation. Ces événements seront toutefois intégrés dans le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du dépôt.

M. CHAPUT estime que les résultats obtenus dans le cadre du PPRT devraient être complétés par des mesures de prévention sérieuses, programmées et annualisées pour sensibiliser progressivement la population à la culture du risque. D'une manière générale, il souhaite que la prise de conscience des membres de la CSS dans le domaine du risque soit partagée par l'ensemble des riverains.

M. DESOUTTER rappelle que la Préfecture va réactualiser le PPI autour du site de GDH. Ce plan prévoit les actions à mettre en place, notamment par les services de secours, la police, la gendarmerie, la mairie et la préfecture, pour protéger la population. La réactualisation du PPI implique de connaître les différents enjeux aux abords du site ; ensuite un comité de pilotage et des groupes de travail seront constitués pour définir les mesures à mettre en œuvre, les modalités d'alerte de la population, les moyens à mettre en place, l'intervention des différents services, etc. Le comité de pilotage sera composé de représentants de la mairie, d'associations et de services de l'État.

M. MILLIET propose de recueillir l'avis de la CSS sur le projet de PPRT GDH Frontignan.

Le PPRT GDH Frontignan est approuvé à l'unanimité, moins l'abstention de la commune de Frontignan. M. BOULDOIRE explique cette abstention en ce que le conseil municipal de Frontignan ne s'est pas encore prononcé sur le projet de PPRT.

3. Présentation du bilan annuel de la société GDH à Frontignan

M. BALANANT expose le bilan annuel de GDH Frontignan, qui inclut les actions pour la prévention des risques, le programme pluriannuel de réduction des risques, le bilan des accidents et incidents, et le bilan du Système de Gestion de la Sécurité.

M. CHAPUT demande si le SDIS est informé des conclusions des exercices POI.

M. CORREARD répond par l'affirmative, en précisant que l'exploitant mène ses exercices de manière satisfaisante. Il précise qu'à la demande d'une partie concernée, les exercices POI peuvent faire l'objet d'un avis technique de la part du SDIS.

Un membre de la CSS s'interroge sur la gestion des enregistrements des alarmes sur le site GDH.

M. BALANANT répond que les alarmes sont enregistrées, classifiées, traitées et analysées.

M. MILLIET ajoute que le suivi du fonctionnement des capteurs constitue l'un des thèmes des actions nationales de l'inspection des installations classées pour 2014.

4. Présentation de l'action de l'inspection des installations classées

Mme DERONZIER présente les actions de l'inspection des installations classées. Ces actions portent, d'une part, sur la situation administrative du dépôt GDH, et d'autre part, sur les contrôles sur site.

M. DANGLETERRE rappelle que le site Internet IREP (*NDLR : registre français des émissions polluantes*) fait mention, pour le site de GDH, d'une émission maximale annuelle de Composé Organique Volatil (COV) de 108 000 kg en 2012, contre 80 900 kg en 2011. Il s'interroge, d'une part, sur les mesures prises par GDH pour contenir ses rejets dans l'atmosphère, puisqu'une partie de ces COV sont considérés comme cancérigènes, et d'autre part, sur le fait qu'il ne soit pas fait état des émissions de benzène de GDH sur le site IREP.

Mme DERONZIER explique qu'un certain nombre d'établissements sont soumis à l'obligation d'enregistrer sur Internet leurs rejets. Ces déclarations sont ensuite remontées au niveau européen. Pour l'établissement GDH, la forte augmentation des émissions maximales annuelles entre 2011 et 2012 est principalement due à une évolution réglementaire, les modalités de calcul ayant été modifiées par l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 (*NDLR : relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la législation des ICPE*). S'agissant des émissions de benzène, les analyses fournies par GDH à la DREAL ne montrent pas que les émissions de l'exploitant sont inférieures au seuil de déclaration sur IREP.

M. DANGLETERRE s'interroge sur la durée et les résultats des analyses de COV réalisées par un laboratoire indépendant sur le site de GDH.

Mme DERONZIER répond que la durée des analyses est encadrée par l'arrêté du 3 octobre 2010.

En réponse à une question de M. DANGLETERRE, M. MILLIET indique que les résultats d'analyses du site GDH sont publiques puisqu'elles sont prévues par la réglementation.

M. DANGLETERRE souhaiterait connaître la masse annuelle des émissions rapportée aux quantités conditionnées par an. Il demande si la hausse des émissions de l'exploitant est liée à une augmentation des quantités d'essence gérées par le site.

M. BALANANT répond que l'augmentation des quantités d'essence chargée sur le site peut conduire à augmenter les émissions du site. Il ajoute que le volume d'émissions de COV est également lié à divers paramètres relatifs au fonctionnement des installations (nombre de vidages de bacs, taille des bacs utilisés, etc.).

M. DANGLETERRE demande si l'exploitant a défini un plan d'amélioration.

M. BALANANT répond que GDH a pris des mesures pour assurer réduire les émissions du site, et ce à la fois pour des raisons économiques et de sécurité. Toutefois, des pistes de progrès demeurent concernant notamment la réduction des temps d'arrêt de l'unité de récupération de vapeurs (URV) du site.

M. DANGLETERRE s'interroge sur la nature des composés émis par GDH. Il précise que l'essence contient des composés cycliques, qui sont aussi dangereux que le benzène.

M. BALANANT n'est pas en mesure de répondre précisément à cette question dans la mesure où la composition des essences est variable.

5. Point divers

M. MILLIET annonce que l'enquête publique sur le PPRT devrait avoir lieu au deuxième semestre 2014.

La séance est levée à 17 heures 10.